



Le livret du salarié





Sommaire

	La retraite, en bref	3
●	Points clés.....	4
● ●	Points de repères	8
● ● ●	Points de vue	22
● ● ● ●	Points de contact.....	24

La retraite, en bref

Le principe

En France, comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur :

- **pour votre retraite de base** : à la Sécurité sociale ;
- **pour votre retraite complémentaire** : à l'Arrco, et, en plus, à l'Agirc si vous êtes cadre.

L'Agirc et l'Arrco fusionnent au 1^{er} janvier 2019

Les partenaires sociaux Agirc et Arrco, qui pilotent et gèrent les régimes, ont décidé de les fusionner au 1^{er} janvier 2019 en un seul régime, le **régime Agirc-Arrco**. Plus simple et plus lisible, ce régime s'inscrit dans la continuité des deux régimes Agirc et Arrco.

L'ensemble de vos droits sont intégralement repris au sein du nouveau régime.

1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco

Seuls les points Agirc seront convertis en points Agirc-Arrco en 2019. La formule de conversion garantit une stricte équivalence de vos droits.

Comment se constitue votre retraite ?



- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- La retraite complémentaire Agirc-Arrco est comptée en points.

Arrco : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.

Agirc : Association générale des institutions de retraite des cadres.



Points clés

Suis-je concerné par la retraite complémentaire ?

Oui, si vous êtes salarié du secteur privé.

Les salariés non-cadres et cadres cotisent auprès d'une caisse de retraite complémentaire relevant du régime Arrco. Les salariés cadres cotisent en plus auprès d'une caisse relevant du régime Agirc. À compter du 1^{er} janvier 2019, les régimes Arrco et Agirc fusionnent en un seul régime, le régime Agirc-Arrco.

C'est votre employeur qui vous déclare auprès de ses caisses de retraite. Vous n'avez pas de démarche particulière à effectuer.

Pourquoi cotise-t-on à la retraite complémentaire ?

Durant toute votre activité salariée, des cotisations sont prélevées sur votre salaire et versées par votre employeur aux caisses de retraite complémentaire. Ces cotisations permettent de financer la retraite complémentaire des personnes qui sont déjà à la retraite. C'est le principe de la répartition. En contrepartie, vous obtenez le droit d'avoir à votre tour une retraite complémentaire le moment venu.

Qui s'occupe de ma retraite complémentaire ?

Les partenaires sociaux, c'est-à-dire les confédérations syndicales des salariés et les organisations d'employeurs, pilotent les régimes de retraite complémentaire et gèrent paritairement⁽¹⁾ les caisses de retraite complémentaire, les fédérations Arrco et Agirc et les groupes de protection sociale. Les représentants des organisations syndicales et patronales exercent à titre bénévole leurs fonctions d'administrateurs de ces organismes paritaires. Les caisses de retraite complémentaire et les fédérations Arrco et Agirc sont des organismes à but non lucratif qui remplissent une mission d'intérêt général.

Les décisions des administrateurs des caisses et des fédérations sont mises en œuvre par des professionnels de la retraite. Ces hommes et ces femmes sont vos interlocuteurs et sont à votre service au quotidien. Ils inscrivent vos points de retraite sur votre compte, vous informent sur vos droits et calculent votre retraite. Ils accompagnent aussi votre avancée en âge ou celle de vos parents.

Comment se constitue ma retraite complémentaire ?

Chaque année, vos cotisations de retraite complémentaire sont transformées en points de retraite. Lorsque vous partirez à la retraite, le total des points acquis sera multiplié par la valeur du point en vigueur. Le résultat de cette multiplication correspond au montant annuel brut de votre retraite complémentaire.

(1) Le nombre de représentants des deux collèges employeurs/salariés est égal.

Et si je suis au chômage, en congé maternité ou maladie ?

En cas de chômage indemnisé par Pôle emploi, des points de retraite vous sont attribués.

En cas de maternité, de maladie ou d'invalidité de plus de 60 jours consécutifs indemnisés par la Sécurité sociale, des points pourront également vous être attribués.

Quel est mon nombre de points ?

Pour connaître votre nombre de points, il suffit que vous consultiez votre relevé de carrière (relevé de situation individuelle) sur l'espace personnel du site Internet de votre caisse de retraite ou du site www.agirc-arrco.fr. Ce relevé en ligne retrace la totalité de votre carrière.

Comment je m'informe sur ma retraite globale ?

Parce que le besoin d'information sur la retraite diffère en fonction de l'âge atteint, les régimes de retraite obligatoire proposent des dispositifs d'information adaptés à chaque génération.

L'entretien information retraite permet notamment à tout assuré qui a 45 ans et plus de faire le point, gratuitement, sur sa future retraite avec un conseiller.

À quel âge obtiendrai-je ma retraite ?

L'âge légal de départ à la retraite est l'âge à partir duquel vous pouvez obtenir votre retraite de base. Il est fixé à 62 ans pour les personnes nées à compter de 1955.

À partir de cet âge, en fonction de votre durée d'assurance ou de votre situation, vous pouvez bénéficier de vos retraites de base et complémentaire à taux plein ou avec une minoration définitive. Le dispositif de majoration/minoration temporaire de la retraite Agirc-Arrco applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 peut vous concerner.

Il est possible d'obtenir avant l'âge légal ses retraites de base et complémentaire à taux plein au titre du handicap ou d'une carrière longue.

À partir de 65/67 ans (en fonction de votre date de naissance) vous pouvez obtenir vos retraites de base et complémentaire à taux plein sans condition de durée d'assurance

À partir de 57 ans, vous pouvez obtenir votre retraite complémentaire avec une minoration définitive.

Quelles sont les démarches pour demander ma retraite complémentaire ?

Entre 6 et 4 mois avant votre départ en retraite :

- vous pouvez effectuer votre demande de retraite complémentaire en ligne sur l'espace personnel du site de votre caisse de retraite complémentaire ou sur celui du site www.agirc-arrco.fr.
- ou choisir de contacter un conseiller retraite au 0 820 200 189⁽¹⁾ : il vous conseillera sur les démarches à effectuer.

Quoi d'autre ?

Il peut être utile de noter que les pensions de réversion sont attribuées sans conditions d'âge ou de ressources aux conjoints et ex-conjoints (non remariés) ayant au moins deux enfants à charge.

Par ailleurs, le service d'action sociale de votre caisse vous soutient dans les situations difficiles, en particulier si vous êtes chômeur de longue durée. Il peut aussi vous aider à préparer votre retraite et à bâtir un nouveau projet de vie.

(1) Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h (Service 0,09 € / min + prix appel).



●● Points de repères

Le système de retraite des salariés en France

1. La retraite par répartition

En France, le système de retraite repose sur le principe de la répartition et de la solidarité entre les générations : les cotisations versées aujourd'hui par les salariés et les entreprises permettent de payer les pensions des retraités actuels, et ouvrent en contrepartie des droits à retraite pour les retraités futurs. Pour que chacun bénéficie de cette solidarité entre générations et entre professions, cotiser est obligatoire. Cette obligation apporte la garantie que les salariés d'aujourd'hui percevront une retraite demain.

Le mécanisme de la répartition

**les salariés et les entreprises versent
les cotisations**



Transfert immédiat



Les pensions sont versées aux retraités

2. La retraite de base et la retraite complémentaire

Le système de retraite français obligatoire est un système à deux niveaux. Pour les salariés du secteur privé, son organisation est la suivante.

La retraite de base

Elle est pilotée par les pouvoirs publics.

Vos interlocuteurs sont :

- pour le régime général de la Sécurité sociale : les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) en Île-de-France, les caisses générales de Sécurité sociale (CGSS) en outre-mer et la caisse de Sécurité sociale de Mayotte (CSSM);
- pour le régime des salariés agricoles : les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) et les caisses générales de Sécurité sociale (CGSS) en outre-mer, la caisse de Sécurité sociale de Mayotte (CSSM).

La retraite complémentaire

Elle est pilotée exclusivement par les organisations patronales et syndicales.

Vos interlocuteurs sont :

- pour le régime Arrco : votre caisse de retraite complémentaire Arrco;
- pour le régime Agirc : votre caisse de retraite complémentaire Agirc.

À partir du 1^{er} janvier 2019, votre interlocuteur sera : votre caisse de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

3. La retraite complémentaire pour tous les salariés

La retraite complémentaire concerne tous les salariés du secteur privé, quels que soient :

- leur secteur d'activité : agriculture, industrie, commerce, services;
- leur catégorie professionnelle : ouvrier, employé, technicien, agent de maîtrise, cadre;
- leur profession;
- la nature de leur contrat de travail : contrat à durée indéterminée (CDI), contrat à durée déterminée (CDD), contrat d'apprentissage, etc.;
- la durée de travail : travail à temps plein, travail à temps partiel;
- leur nationalité.

La retraite complémentaire Arrco concerne les non-cadres et les cadres du secteur privé. La retraite Agirc concerne les cadres du secteur privé.

À compter du 1^{er} janvier 2019, ces deux régimes fusionnent en un seul régime : le régime Agirc-Arrco.

CADRES

Tous les salariés qui exercent des fonctions de cadres cotisent auprès d'une caisse Agirc.

Certaines catégories d'employés, techniciens et agents de maîtrise peuvent cotiser auprès d'une caisse Agirc en application d'une convention collective, d'un accord d'entreprise ou d'une décision de leur entreprise, avec l'accord de l'Agirc.

L'application Affilia consultable sur **affilia.agirc-arrco.fr** vous permet de retrouver, dans la convention collective de votre branche d'activité, les coefficients ou les critères hiérarchiques requis pour cotiser au régime Agirc.

Au 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des salariés -non-cadres et cadres- auront une seule caisse de retraite complémentaire.

LE RÔLE DES FÉDÉRATIONS, DES CAISSES ET DES GROUPES

La fédération Arrco et la fédération Agirc réunissent les caisses de retraite adhérentes. Elles réalisent une compensation financière entre les caisses adhérentes. Elles impulsent et coordonnent les évolutions de la retraite complémentaire afin que toutes les caisses :

- améliorent l'information des salariés sur leur future retraite complémentaire ;
- simplifient les démarches pour les futurs retraités ;
- progressent dans la dématérialisation des échanges avec les entreprises.

Les fédérations fixent des objectifs de gestion aux caisses de retraite et les contrôlent.

Les caisses de retraite assurent la gestion au quotidien des régimes de retraite Arrco et Agirc auprès des entreprises, des salariés et des retraités. Elles encaissent les cotisations des entreprises, inscrivent les points de retraite sur les comptes des salariés, calculent et versent les retraites. Elles informent et conseillent les salariés, les entreprises et les retraités et traitent leurs réclamations.

En général, votre caisse de retraite Arrco et votre caisse de retraite Agirc appartiennent au même **groupe paritaire de protection sociale**. À compter du 1^{er} janvier 2019, il n'y aura plus qu'une seule caisse de retraite complémentaire Agirc-Arrco par groupe. À côté de la retraite complémentaire obligatoire, ces groupes proposent aux entreprises et à leurs salariés une protection sociale complémentaire dans les domaines de la santé, de la prévoyance et de l'épargne salariale.

La constitution de votre retraite complémentaire

1. Du salaire aux cotisations

Durant toute votre activité salariée, des cotisations sont prélevées sur votre salaire. Ces cotisations sont calculées par rapport à votre salaire brut. Plusieurs éléments entrent dans le calcul :

- le plafond de la Sécurité sociale ;
- la part du salaire brut soumise à cotisation, appelée assiette des cotisations ;
- le taux de cotisation : c'est le pourcentage appliqué à l'assiette des cotisations.

Le plafond de la Sécurité sociale est fixé par les pouvoirs publics : il est de 39 732 € pour l'année 2018, soit 3 311 € pour un mois.

L'assiette des cotisations est différente selon que vous êtes un salarié non-cadre ou un salarié cadre :

- si vous êtes un salarié non-cadre, vos cotisations Arrco sont prélevées sur la totalité de votre salaire brut dans la limite de 3 plafonds de la Sécurité sociale ;
- si vous êtes un salarié cadre, vos cotisations Arrco sont prélevées sur la partie de votre salaire brut limitée au plafond de la Sécurité sociale, et vos cotisations Agirc sur la partie de votre salaire brut supérieure au plafond de la Sécurité sociale dans la limite de 8 plafonds.

À compter du 1^{er} janvier 2019, l'assiette de cotisations du régime Agirc-Arrco sera identique pour les cadres et les non-cadres.

Enfin, **le taux de cotisation** diffère en fonction du régime et du niveau de salaire. Le montant de vos cotisations est égal à l'assiette des cotisations multipliée par le taux de cotisation :

Assiette
des cotisations



Taux
de cotisation



Montant
des cotisations

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le taux de calcul des points Arrco est fixé à 6,20%. Au-dessus du plafond de la sécurité sociale, les taux Arrco et Agirc sont respectivement fixés à 16,20 % et 16,44%.

En 2019, le taux de calcul des points Agirc-Arrco est fixé à 6,20%. Au-dessus du plafond de la sécurité sociale, le taux Agirc-Arrco est fixé à 17 %.

2. Des cotisations aux points

Chaque année, vos cotisations de retraite complémentaire sont transformées en points de retraite.

Le calcul est effectué de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant des cotisations correspondant au taux de calcul des points}}{\text{Prix d'achat du point}} = \text{Nombre de points}$$

En 2018, le prix d'achat d'un point Arrco est de 16,7226 € et le prix d'achat d'un point Agirc est de 5,8166 €. Cela veut dire que vous obtenez un point Arrco en contrepartie de 16,7226 € de cotisations. Si vous êtes cadre, vous obtenez un point Agirc en contrepartie de 5,8166 € de cotisations.

3. Des points au montant de la retraite

Au moment de prendre votre retraite, le total de vos points est multiplié par la valeur du point en vigueur. Le résultat de cette multiplication correspond au montant annuel brut de votre retraite complémentaire.

$$\text{Nombre de points} \times \text{Valeur du point} = \text{Montant annuel de la retraite complémentaire}$$

Depuis le 1^{er} novembre 2017, la valeur du point Arrco est de 1,2513 € et la valeur du point Agirc est de 0,4352 €.

Depuis 2016, les valeurs des points sont fixées au 1^{er} novembre de chaque année.

VOS POINTS AGIRC-ARRCO

Au 1^{er} janvier 2019, vos points Arrco et le cas échéant Agirc seront transformés en points Agirc-Arrco. La valeur du point Agirc-Arrco est identique à la valeur du point Arrco.

1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco

Si vous avez des points Agirc, ils seront convertis en points Agirc-Arrco selon une formule qui garantit une stricte équivalence. Une calculatrice de conversion sera disponible à partir de juillet 2018 sur www.agirc-arrco.fr

ÉTUDES SUPÉRIEURES

Vous pouvez racheter auprès de votre caisse Arrco et de votre caisse Agirc 70 points par année d'études supérieures, dans la limite de 3 ans pour chaque régime et à condition d'avoir racheté ces années auprès du régime général ou du régime des salariés agricoles.

En 2019, vous pourrez racheter 140 points Agirc-Arrco par année d'étude auprès de votre caisse de retraite.

Changer de situation

1. Les changements de travail

Si vous changez d'employeur, d'emploi ou de qualification, ce changement est sans conséquence sur les droits que vous avez obtenus. Les droits nouveaux s'ajouteront aux droits inscrits auparavant. Vos droits à la retraite sont également préservés en cas de disparition de l'entreprise qui vous employait.

2. Les départs à l'étranger

Si vous êtes détaché par votre entreprise à l'étranger pour une courte période, vous conservez votre protection sociale

française. Vous continuez de cotiser pour votre retraite complémentaire et d'obtenir des points de retraite complémentaire.

Si vous êtes salarié expatrié, vous bénéficiez de la protection sociale du pays dans lequel vous travaillez, mais vous pouvez aussi cotiser auprès des régimes français par l'intermédiaire de votre entreprise ou volontairement. Renseignez-vous avant de partir auprès de la Caisse des Français de l'étranger pour la retraite de base (www.cfe.fr) et auprès du groupe Humanis (www.humanis.com) ou de votre groupe d'affiliation pour la retraite complémentaire Arrco et Agirc.

3. Les périodes de chômage, de congé maternité, de maladie

Si votre période de chômage est indemnisée, vous obtiendrez des points de retraite calculés à partir du montant du salaire journalier de référence communiqué par Pôle emploi.

Si vous êtes dans une situation d'incapacité de travail, des points peuvent vous être attribués sans contrepartie de cotisations pendant les périodes d'arrêt du travail de plus de 60 jours indemnisées par la Sécurité sociale.

S'informer sur sa retraite

Plusieurs outils ont été mis en place par les caisses de retraite complémentaire pour vous informer sur vos droits et sur votre future retraite.

1. Le relevé de carrière en ligne

Votre relevé carrière est accessible sur l'espace personnel du site de votre caisse de retraite ou du site www.agirc-arrco.fr. Tout salarié ou ex-salarié, quel que soit son âge, peut y accéder.

Ce relevé récapitule les droits que vous avez obtenus dans tous les régimes obligatoires de base et complémentaires auprès desquels vous avez cotisé.

La première page du relevé présente la synthèse de vos droits : elle indique votre nombre de trimestres pour votre retraite de base et votre nombre de points par régime. Les pages suivantes détaillent ces informations pour chacun de vos organismes de retraite.

La page retraite complémentaire des salariés du secteur privé récapitule l'ensemble des points Arrco que vous avez obtenus depuis votre premier emploi. Elle indique également vos points Agirc si vous avez été cadre. Elle vous permet de vérifier si les informations sur votre carrière sont complètes et exactes. Si vous avez besoin de précisions sur le calcul de vos points ou si vous avez détecté une omission ou une erreur, contactez le groupe de protection sociale mentionné.

Vous pouvez suivre en ligne le suivi d'avancement de la correction de votre carrière.

2. Le simulateur

Un outil de simulation du montant de sa retraite est accessible sur l'espace personnel du site de votre caisse de retraite complémentaire et sur celui du site de **www.agirc-arrco.fr**.

Ce simulateur s'appuie sur les données détenues par les différents régimes de retraite auprès desquels vous avez cotisé. Il vous permet de simuler, en fonction des hypothèses d'évolution de votre carrière, le montant de vos pensions et de mesurer les incidences d'un départ anticipé ou différé.

3. Les Experts Retraite Agirc-Arrco

Toutes vos questions sur la retraite trouvent une réponse en ligne sur le site lesexpertsretraite.agirc-arrco.fr. Présents également sur les réseaux sociaux (Facebook@Les.Experts.Retraite ; Twitter @ExpertsRetraite) et sur Smart'rétraite, les Experts retraite vous apportent gratuitement une réponse personnalisée.

4. Le relevé de carrière par courrier ou courriel

À partir de 35 ans, vous recevrez par courrier postal ou courriel un relevé de carrière (relevé de situation individuelle). Ce document vous sera communiqué sans que vous ayez à accomplir des démarches. Vous le recevrez tous les cinq ans jusqu'à vos 50 ans inclus. En 2018, les actifs nés en 1968, 1973, 1978 et 1983 reçoivent leur relevé de carrière. En 2019, ce sera le tour de tous les actifs nés en 1969, 1974, 1979 et 1984.

Ce relevé de carrière comporte les mêmes informations que celles inscrites sur la version en ligne.

5. L'estimation indicative globale

À partir de 55 ans, vous recevrez par courrier postal ou courriel une estimation indicative globale (EIG) du montant de votre future retraite. Ce document vous sera communiqué sans que vous ayez à accomplir des démarches. Vous le recevrez tous les cinq ans jusqu'à votre départ en retraite. En 2018, les actifs nés en 1953, 1958 et 1963 reçoivent leur estimation individuelle globale. En 2019, ce sera le tour de tous les actifs nés en 1954, 1959 et 1964.

L'estimation indicative globale comprend votre relevé de carrière ainsi qu'une estimation du montant total de votre retraite dans les régimes obligatoires de base et complémentaire, à différents âges de départ.

Vous pouvez retrouver votre estimation indicative globale sur l'espace personnel du site de votre caisse de retraite ou du site **www.agirc-arrco.fr**.

6. L'entretien information retraite

Pour savoir à quoi sert un Entretien information retraite, reportez-vous à la rubrique Points de vue p. 22.

JEUNES SALARIÉS

Les nouveaux assurés de 16 à 33 ans bénéficient d'une information sur le fonctionnement du système de retraite français et sur les règles d'acquisition des droits à la retraite. Vous recevrez cette information en 2018, si vous avez cotisé pour la première fois à un régime de retraite en 2017. En 2019, ce sera le tour des jeunes assurés qui ont cotisé pour la première fois en 2018.

Obtenir sa retraite

1. Les conditions d'âge et de durée d'assurance

Vous devez avoir cessé votre activité salariée ou non salariée pour bénéficier de votre retraite complémentaire.

Vous pouvez bénéficier de votre retraite complémentaire à taux plein :

- **avant 62 ans**, si vous avez eu une longue carrière et si vous avez commencé à travailler avant l'âge de 20 ans à condition que vous obteniez votre retraite de base de la Sécurité sociale à taux plein ou si vous êtes handicapé ;
- **à partir de 62 ans** (pour les assurés nés à partir de 1955), si vous avez la durée d'assurance requise ou si vous êtes dans une situation vous permettant d'obtenir votre retraite de base de la Sécurité sociale à taux plein ;

À compter du 1^{er} janvier 2019, un dispositif de majoration ou de minoration temporaire s'applique sur la retraite complémentaire des personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1957. Pour en savoir plus : www.agirc-arrco.fr

- **à partir de 65/67 ans** (en fonction de votre date de naissance), quelle que soit votre durée d'assurance.

Vous pouvez bénéficier de votre retraite complémentaire avec minoration définitive :

- **à partir de 57 ans** sans condition de durée d'assurance (et sans avoir obtenu votre retraite de base).

Vous pouvez bénéficier de la retraite progressive à partir de 60 ans. Cela vous permet de percevoir une partie de vos retraites de base et complémentaire tout en travaillant à temps partiel.

2. Les démarches à effectuer

Vous aurez deux demandes de retraite à effectuer : l'une auprès de votre dernier régime de base, l'autre auprès des régimes complémentaires Arrco et Agirc. Il suffit de commencer vos démarches entre 6 et 4 mois avant votre départ. Pour votre demande de retraite complémentaire :

- Vous pouvez effectuer votre demande de retraite complémentaire en ligne sur l'espace personnel du site de votre caisse de retraite complémentaire ou sur celui du site www.agirc-Arrco.fr. Ce service permet, d'effectuer sa demande de retraite, de constituer son dossier en ligne et d'en suivre le traitement, de sa transmission jusqu'à sa mise en paiement.
- Vous pouvez contactez un conseiller retraite au 0 820 200 189⁽¹⁾ : il vous conseillera sur les démarches à effectuer et vous proposera, si nécessaire, un rendez-vous dans le centre d'information retraite Agirc-Arrco (Cicas) le plus proche de chez vous.

DES DÉMARCHES FACILITÉES

L'Assurance retraite (Cnav et Carsat), l'Agirc et l'Arrco ont mis en place un dispositif d'échange d'informations. Le premier régime qui a été joint par le salarié qui souhaite prendre sa retraite transmet l'information à l'autre régime qui prend contact avec lui.

Un dispositif semblable existe entre la Mutualité sociale agricole (MSA), l'Agirc et l'Arrco.

(1) Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h (Service 0,09 € / min + prix appel).

En cas de décès

La veuve ou le veuf d'un·e· salarié·e· peut bénéficier d'une pension de réversion Arrco et, éventuellement, Agirc. Les ex-conjoint·e·s peuvent également en bénéficier. Les pensions de réversion Arrco et Agirc sont attribuées sans condition de ressources. Elles sont définitivement supprimées en cas de remariage.

La pension de réversion Arrco est versée :

- à partir de 55 ans ;

La pension de réversion Agirc est versée :

- à partir de 60 ans, ou dès 55 ans pour les bénéficiaires de la réversion de la Sécurité sociale.

La pension de réversion Arrco-Agirc sera versée à partir de 55 ans lorsque le décès est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les conjoint·e·s et ex-conjoint·e·s ayant au moins deux enfants à charge au décès de l'ancien·ne· salarié·e· ou qui sont invalides ont droit à la pension de réversion quel que soit leur âge.

Les orphelin·e·s de leurs deux parents peuvent bénéficier d'une pension de réversion Arrco et, le cas échéant, Agirc.

Faire face

L'action sociale des caisses Agirc-Arrco touche toutes les périodes de la vie. Elle est prioritairement orientée vers le soutien au retour à l'emploi des personnes les plus fragiles, le développement du Bien vieillir, l'aide aux proches aidants et l'aide aux personnes âgées en perte d'autonomie.

Le service d'action sociale de votre caisse de retraite complémentaire est là pour vous écouter, vous conseiller et vous orienter dans vos démarches.

N'hésitez pas à le contacter si vous êtes en chômage de longue durée ou si votre situation de handicap rend difficile votre retour à l'emploi ou le maintien de celui-ci.

Il vous aidera à faire le point sur votre projet de vie au moment du passage à la retraite. Il vous conseillera dans vos démarches de prévention dès l'âge de 50 ans.

Vous pourrez vous appuyer sur le service d'action sociale de votre caisse pour trouver des solutions aux difficultés d'un parent âgé afin de lui permettre de continuer à vivre chez lui, ou pour l'aider à obtenir une place dans un établissement adapté à sa situation. Le service d'action sociale développe des dispositifs (séjours de répit, groupes de paroles...) de soutien aux proches qui s'occupent de personnes âgées dépendantes ou de personnes handicapées.

LES CENTRES DE PRÉVENTION BIEN VIEILLIR AGIRC-ARRCO

Bien vieillir, c'est s'inscrire dans une démarche de prévention. Les caisses de retraite Agirc-Arrco ont créé 16 centres de prévention Bien vieillir qui réalisent près de 23 000 parcours médico-psycho-sociaux annuels. L'objectif est d'aider les personnes de plus de 50 ans à adopter un comportement facilitant le Bien vieillir.

Les centres de prévention Bien vieillir Agirc-Arrco multiplient les initiatives (conférences ou ateliers sur la nutrition, le sommeil, le stress, l'équilibre...), en partenariat avec les autres régimes de retraite, pour vous accompagner dans votre avancée en âge.

Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite complémentaire si vous souhaitez effectuer un parcours de prévention.



Points de vue

Mes collègues me disent que 45 ans, c'est le bon âge pour se préoccuper de sa retraite mais je ne sais pas quoi faire.

La réponse de la conseillère

Avant tout, il est nécessaire de faire un diagnostic sur votre future retraite.

Tout assuré âgé de 45 ans et plus, ayant acquis des droits dans un des régimes obligatoires, peut bénéficier de l'**entretien information retraite**. Ce service est gratuit. Pour en bénéficier, que vous soyez ou non en activité, contactez un conseiller retraite en composant le numéro 0 820 200 189⁽¹⁾ ou le numéro de téléphone de votre groupe de protection sociale⁽²⁾.

En préparation de votre entretien, le conseiller retraite vous enverra votre relevé de carrière (relevé de situation individuelle) ou vous invitera à le consulter sur Internet. Vérifiez-le. S'il est incomplet ou inexact, demandez à ce qu'il soit rectifié avant l'entretien.

Lors de l'entretien, vous examinerez à nouveau avec le conseiller retraite les différents éléments de relevé de situation individuelle. Le conseiller vous présentera plusieurs simulations de calculs du montant de votre retraite en fonction de différentes hypothèses : date de départ, retraite progressive, cumul emploi-retraite... C'est le moment de lui poser toutes vos questions. Le conseiller retraite est là pour vous apporter des réponses.

À l'issue de l'entretien, vous disposerez de l'état de vos droits, de simulations et d'explications qui vous permettront de faire le point sur votre retraite et d'envisager éventuellement les moyens de l'améliorer.

.

(1) Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h (Service 0,09 € / min + prix appel).

(2) Vous pouvez retrouver les coordonnées de votre caisse de retraite sur l'espace personnel du site www.agirc-arrco.fr



Points de contact



En cas d'interrogations sur vos droits à la retraite complémentaire, contactez votre caisse Arrco.

Si vous êtes cadre, contactez votre caisse Agirc, elle fera le lien avec votre caisse Arrco.

Des conseillers retraite sont également à votre écoute au

0 820 200 189

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h (Service 0,09 € / min + prix appel).

Pour en savoir plus sur votre situation rendez-vous sur :
espace-personnel.agirc-arrco.fr

ou télécharger l'application **Smart'Retraite**



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et arrco

16-18, rue Jules César – 75592 Paris Cedex 12
Tél. : 01 71 72 12 00 – www.agirc-arrco.fr